Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE,
DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** Bureau des diplômes de l'enseignement technique 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Martine RAMOS Tél : 01.49.55.50.71 fax : 01.49.55.40.06	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDPOFE/N2011-2160** **Date: 22 novembre 2011**

Date de mise en application : session d'examen 2012

Annule et remplace la note de service DGER/SDPOFE/N2011-2133 du 10 octobre 2011

Nombre d'annexes : 2

Le Ministre de l'agriculture
de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
à
Mesdames, Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Objet : Baccalauréat professionnel spécialité «bio-industries de transformation» : précisions relatives aux modalités d'enseignement et d'évaluation de l'épreuve E6 « Epreuve d'arts appliqués et cultures artistiques OU Education socioculturelle pour l'enseignement agricole » à compter de la session 2012

Bases juridiques :
Arrêté du 28 février 2011 modifiant certaines annexes des arrêtés portant création de plusieurs baccalauréat professionnel
Arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation des arts appliqués et cultures artistiques au baccalauréat professionnel

Résumé : Instructions relatives aux modalités d'enseignement et à la mise en œuvre de l'épreuve E6 dans l'enseignement agricole pour la délivrance du baccalauréat professionnel spécialité «bio-industries de transformation »

Mots-clés : Baccalauréat professionnel, Bio-industries de transformation, Education socioculturelle, Epreuve E6, Référentiel de formation, Arts appliqués, Cultures artistiques.

DESTINATAIRES	
Pour exécution : - Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM - Hauts-commissariats de la République des COM - Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole - Unions nationales fédératives d'établissements privés	Pour information : - Administration centrale - Inspection de l'enseignement agricole - Organisations syndicales de l'enseignement agricole - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole - Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux

La note de service a pour objet de préciser les modalités d'évaluation de l'épreuve E6 « Epreuve d'arts appliqués et cultures artistiques OU Education socioculturelle pour l'enseignement agricole» et les modalités d'enseignement pour préparer cette épreuve.

Elle est à destination des équipes pédagogiques de l'enseignement agricole préparant le baccalauréat professionnel spécialité « bio-industries de transformation » et de leurs apprenants.

Les dispositions de la présente note de service sont applicables à partir de la rentrée scolaire 2011 pour la session d'examen 2012 et les suivantes.

Cette note de service abroge et remplace la note de service DGER/SDPOFE/N2011-2133 du 10 octobre 2011.

Ces dispositions sont prises en application du règlement d'examen, **annexe de l'arrêté du 28 février 2011** modifiant certaines annexes des arrêtés portant création de plusieurs spécialités du baccalauréat professionnel.

Le sous-directeur des politiques
de formation et d'éducation

Philippe VINCENT

Précisions relatives au référentiel de formation

L'enseignement préparatoire de l'épreuve E6 est précisé dans le référentiel du module MG1 objectif 2 *(annexe1)* et se substitue au programme d'enseignement d' « arts appliqués et cultures artistiques » défini par l'arrêté du 13 avril 2010 relatif aux modalités des arts appliqués et cultures artistiques (Bulletin Officiel de l'Education Nationale N°20 du 20 mai 2010).

Le référentiel de formation du module MG1 est commun à toutes les spécialités du baccalauréat professionnel de l'enseignement agricole mentionnées au 2ème alinéa de l'article D337-53 du Code de l'Education.

Précisions relatives à l'épreuve E6 « Epreuve d'arts appliqués et cultures artistiques OU Education socioculturelle pour l'enseignement agricole»

Les modalités de l'épreuve E6 «Epreuve d'arts appliqués et cultures artistiques OU Education socioculturelle pour l'enseignement agricole» se déclinent dans les établissements de l'enseignement agricole et pour les candidats inscrits dans un établissement de l'enseignement agricole se présentant au baccalauréat professionnel spécialité « bio-industries de transformation », selon les dispositions suivantes :

Pour les candidats bénéficiant du CCF

Les modalités prévues dans l'arrêté du 13 avril 2010 pour l'épreuve E6 « Epreuve d'arts appliqués et cultures artistiques OU Education socioculturelle pour l'enseignement agricole » du baccalauréat professionnel spécialité « bio-industries de transformation » sont remplacées par les modalités des CCF N°1 et CCF N°3 de l'épreuve E1 « Langue, langages, culture humaniste et compréhension du monde » précisées dans la note de service DGER/SDPOFE/N2010-2118 du 6 septembre 2010.

Pour les candidats hors CCF

L'épreuve ponctuelle terminale est spécifique pour les candidats de l'enseignement agricole préparant le baccalauréat professionnel spécialité « bio-industries de transformation ».
C'est une épreuve individuelle écrite s'appuyant sur des documents.
Elle est d'une durée de 1h30.
L'épreuve est définie au regard de la capacité C1.1 « Identifier les principaux enjeux de la communication médiatisée et interpersonnelle » s'appuyant sur les connaissances, les savoirs et les savoir-faire développés dans l'objectif 2 du module MG1, module commun à toutes les spécialités du baccalauréat professionnel de l'enseignement agricole.
Elle a pour objectif d'effectuer une analyse critique d'un document visuel ou d'information diffusé par les médias.
L'évaluation est réalisée par un enseignant d'éducation socioculturelle à l'aide d'une grille critériée nationale.

ANNEXE 1

Baccalauréat professionnel – Référentiel de formation
Module MG1 - Objectif 2

Objectif 2 : Analyser et pratiquer différentes formes d'expression et de communication pour enrichir sa relation à l'environnement social et culturel

L'enseignement de l'éducation socioculturelle repose sur trois composantes distinctes et complémentaires :

- la communication interpersonnelle à finalité sociale et professionnelle,
- la communication médiatisée,
- l'éducation artistique.

Il a pour finalité de :

- développer les capacités de relation favorisant l'insertion sociale et professionnelle,
- préparer à une participation active, éclairée et exigeante à la vie sociale, civique et culturelle par une meilleure maîtrise de l'information et de son traitement médiatique,
- sensibiliser à l'action culturelle par l'acquisition d'une culture artistique et par la réalisation de productions mobilisant des capacités de création, d'imagination et de socialisation.

2.1-Observer et analyser des situations de communication interpersonnelle pour améliorer ses relations sociales et professionnelles.

2.1.1- Identifier les différents éléments d'une situation de communication.
2.1.2- Mesurer l'importance du non-verbal dans la communication humaine.
2.1.3- Diagnostiquer les difficultés à communiquer pour y remédier.
2.1.4- Se préparer à différents types d'entretiens.
2.1.5- Savoir intervenir dans différents types de réunions.

2.2- Identifier les enjeux de la communication médiatisée pour se situer dans la vie sociale, civique et culturelle.

2.2.1- Acquérir des méthodes de lecture de l'image.
2.2.2- Analyser la diffusion de masse de l'information par les médias.
2.2.3- Débattre du rôle des médias du point de vue éthique et civique et des enjeux citoyens de la nécessité de s'informer.

2.3- Pratiquer une approche concrète du fait artistique.

2.3.1- S'initier à des formes d'expression artistique et à leurs évolutions contemporaines.
2.3.2- Analyser une oeuvre artistique.
2.3.3- Réaliser une production culturelle et artistique.

Le document d'accompagnement du module MG1 est accessible sur le site www.chlorofil.fr

(Extrait de l'arrêté du 1er juillet 2011 relatif à la spécialité « Productions aquacoles » du baccalauréat professionnel)

ANNEXE 2

Baccalauréat professionnel : spécialité bio-industries de transformation

(Extrait du règlement d'examen de l'arrêté du 28 février 2011 modifiant certaines annexes des arrêtés portant création de plusieurs spécialités du baccalauréat professionnel à compter de la session d'examen 2012)

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL Bio-industries de transformation		Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public			Voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 années d'expérience professionnelle		Voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Epreuves	**Unités**	**Coef**	**Mode**	**Durée**	**Mode**	**Durée**	**Mode**	**Durée**
EI : Épreuve scientifique		**6**						
Sous-épreuve E11 : Génie industriel	**U11**	3	CCF		Ponctuel écrit	2h	CCF	
Sous-épreuve E12 : Mathématiques	**U12**	1,5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1h	CCF	
Sous-épreuve E13 : Sciences physiques et chimiques	**U13**	1,5	CCF		Ponctuel pratique	45min	CCF	
E2 : Technologie des bio-industries	**U2**	**4**	Ponctuel écrit	3h	Ponctuel écrit	3h	CCF	
E3 : Epreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel		**11**						
Sous-épreuve E31 : Soutenance du rapport de stage	**U31**	3	CCF		Ponctuel pratique	30min	CCF	
Sous-épreuve E32 : Conduite d'une fabrication	**U32**	4	CCF		Ponctuel pratique	4h	CCF	
Sous-épreuve E33 : contrôle et connaissance des produits	**U.33**	2	CCF		Ponctuel pratique	3h	CCF	
Sous-épreuve E34 : Economie-gestion	**U.34**	1	CCF		Ponctuel oral	30 min		
Sous-épreuve E35 : Prévention-santé-environnement	**U.35**	1	CCF		Ponctuel écrit	2h		
E4 : Épreuve de langue vivante	**U4**	2	CCF		Ponctuel oral	20 min (1)	CCF	
E5 : Epreuve de Français, histoire, géographie et éducation civique		**5**						
Sous épreuve E51 : Français	**U51**	2,5	Ponctuel écrit	2h30	Ponctuel écrit	2h30	CCF	
Sous-épreuve E52 : Histoire, géographie et éducation civique	**U52**	2,5	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF	
E6 : Epreuve d'arts appliqués et cultures artistiques **OU** **Éducation socio-culturelle pour l'enseignement agricole**	**U6** **U6**	1 1	CCF CCF		Ponctuel écrit Ponctuel écrit	1h30 1h30	CCF CCF	
E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	**U7**	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF	
Épreuve facultative (2) **Langue vivante**	**UF1**		Ponctuel oral	20min (1)	Ponctuel oral	20min (1)	Ponct. oral	20min (1)

(1) Dont cinq minutes de préparation

(2) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention